

Jean-Paul GRASMÜCK
Commissaire enquêteur
8, rue du Four
08140 BAZEILLES
03 24 29 07 50 – 06 08 68 17 69
Jean-paul.grasmuck@wanadoo.fr

Bazeilles, le 16 février 2021

Référence : **Arrêté municipal du 06 janvier 2021**
Enquête publique sur le projet de révision du
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (R.L.P.) d'ÉPERNAY

Durée de l'enquête : **19 jours consécutifs**

A l'attention de : **Monsieur le Maire d'ÉPERNAY**
7 bis, avenue de Champagne - 51200 Epernay

Objet : **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales.

Résumé succinct de la fréquentation du public et évaluation comptable des observations recueillies :

Au cours de ces 19 jours d'enquête, personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre.

Un courrier postal en recommandé avec accusé de réception a été adressé au commissaire enquêteur.

Trois courriels ont été adressés à l'adresse : enquetepubliquerlp@ville-epernay.fr

Il est à noter que :

- le courrier postal en recommandé avec accusé de réception a également été adressé par courriel à l'adresse notée ci-dessus.

	Observations écrites	Lettres ou document	Visites sans observation	Totaux
Registre	0	0	0	0
Courrier	1	1		2
Courriels	3	3		6
Totaux	4	4	0	8

L'ensemble de ces interventions représente **32 préconisations-recommandations-propositions** recensées par le commissaire enquêteur. J'ai pris l'option de classer ces observations selon des thématiques les plus souvent relevées.

C'est à partir de ce travail de dépouillement, présenté dans le tableau ci-dessous, que les thématiques ont été dégagées. Elles sont au nombre de treize classées comme suit :

THÈMES	Numéro des requêtes par thème																				Totaux							
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.7	2.8	2.9	2.10	3.1	3.2		3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8	3.9
Règlement à modifier	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.7	2.8	2.9	2.10	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8	3.9	28
Aménagement paysager carrefours	1.2	1.3	2.1	3.3																								4
Entrées de ville	1.2	1.4	2.2	3.6																								4
Publicité non lumineuse	1.2	1.5	1.8	1.11	2.7	2.8	2.10																					7
Mobilier urbain	1.1	1.2	1.6	1.8	1.9																							5
Publicité et panneaux numériques	1.6	1.9	3.7	3.8																								4
Publicité mur, clôture, pignon, façade	1.7	2.4	3.4																									3
Couleur des dispositifs publicitaires	2.3	3.5																										2
Intérêt économique de la publicité	1.1	3.1	3.9																									3
Domaine ferroviaire	2.9																											1
Surface et hauteur des publicités	1.7	2.5	2.6																									3
Publicité sur bâche de chantier	3.9																											1
Observations diverses	1.10	1.12	1.13	3.1																								4
																												69

Certaines observations abordant des thèmes différents ont parfois été reprises plusieurs fois afin d'être analysées en fonction du thème concerné, ce qui représente finalement **69 requêtes comptabilisées**.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous saurais gré d'apporter vos réponses ou observations à chacune de ces remarques du présent procès-verbal de synthèse. Éventuellement proposer, d'ores et déjà, soit une modification, soit un ajout dans le projet.

J'ai moi-même, sur le dossier soumis à enquête, quelques questions que vous trouverez ci-après. Elles concernent notamment des questions qui ont été posées au cours de la consultation et des points relevés au cours de l'enquête

1. Dans le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2020 dédiée au public, il est indiqué : « 140 panneaux publicitaires sont actuellement illégaux au regard de la réglementation en vigueur. 30 dispositifs seront impactés par le RLP. Il est dénombré 430 enseignes qui ne sont pas en conformité... Les enseignes devront être mise en conformité dans un délai de 6 ans après l'adoption du nouveau RLP. »

Question : Quel délai sera imposé aux propriétaires pour la dépose des dispositifs en infraction ? Seront-ils avertis ? En cas de non-exécution (si la publicité apposée est maintenue après mise en demeure), peut-il faire l'objet de sanctions administratives et pénales (amendes) ?

2. Il est constaté que de plus en plus de dispositifs publicitaires type chevalet encombrant les rues et trottoirs et gênent le déplacement des piétons et surtout les personnes en situation de handicap. Logiquement l'installation de ces « chevalets » sont soumis à une permission de stationnement, délivrée par l'autorité de police.

Question : Le RLP peut-il prévoir une interdiction totale d'installation de ces chevalets notamment en Site Patrimonial Remarquable et en Périmètre Délimité des Abords ?

3. Monsieur Jean-Marc PARIS, responsable patrimoine chez PUBLIMAT a formulé deux demandes le 3 août 2020 dont les réponses ne figurent pas dans le dossier :
 - Inclure une partie des bâtiment et terrain SNCF dans la zone ZPR3.



Question : La ville accepte-t-elle cette proposition ?

- Inclure le haute de la rue Godart Roger en zone ZPR3



Question : La ville accepte-t-elle cette proposition ?

Les réponses et précisions que vous voudrez bien apporter à toutes ces questions dans le délai de quinze jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, soit le **5 mars 2021** au plus tard, contribueront à l'établissement de mes conclusions motivées.

Vous trouverez, à la présente, les pièces jointes suivantes :

1. Le Rapport de Synthèse ;
2. Copie des 3 courriels ;
3. Copie des pièce annexée au registre (courrier recommandé) et aux courriels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, reading "GRASMÜCK." The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Jean-Paul GRASMÜCK